

Annexe n°1 au règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Denis-en-Val



Dispositions transitoires – première installation du CMJ

Préambule

Lors de la première installation du Conseil Municipal des Jeunes et afin de permettre son renouvellement par moitié chaque année, des dispositions transitoires sont mises en place pour la durée du premier mandat.

Article 1 : Durée du mandat de la première moitié des membres

Par dérogation à la durée de mandat fixée à deux ans, les sièges suivants sont attribués pour une durée d'un an :

- 1 élève fille de CM1/CM2 scolarisée au groupe scolaire Champdoux ;
- 1 élève garçon de CM1/CM2 scolarisé au groupe scolaire Bourgneuf ;
- 1 élève fille de CM1/CM2 scolarisée au groupe scolaire Les Bruyères ;
- 1 élève garçon de CM1/CM2 scolarisé au groupe scolaire Sainte-Thérèse ;
- 3 collégiens (2 filles et 1 garçon) scolarisés au collège Jacques-Prévert ;
- 3 collégiens (1 fille et 2 garçons) scolarisés au collège Val-de-Loire.

Article 2 : Renouvellement et continuité du mandat

À titre exceptionnel pour ce premier mandat, les membres dont la durée de fonction est fixée à un an pourront se porter candidats à un nouveau mandat, sans que cette première expérience ne soit considérée comme un mandat complet au regard de la règle de priorité.

- ☐ J'ai lu et j'accepte l'annexe n°1 au règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Denis-en-Val.

Signature du ou des responsables légaux

Signature du jeune